



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/cha

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 25 août 2021

Communiqué de presse



## **Face à la recrudescence des cas de COVID-19, le Conseil d'Etat fribourgeois renforce le dispositif cantonal pour la protection des personnes vulnérables**

*Ces dernières semaines, le nombre de nouveaux cas d'infection au COVID-19 a suivi une tendance croissante et le canton de Fribourg n'est pas épargné par cette évolution. Au regard de cette situation et rejoignant les recommandations de la Confédération, le Conseil d'Etat a décidé en séance d'hier de rendre obligatoire dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021 les dépistages ciblés et répétitifs du personnel en contact avec les personnes prises en charge dans les institutions à risque et ne disposant pas d'un certificat COVID-19. Il recommande également à ces institutions d'exiger aux visiteurs et visiteuses le certificat COVID-19 à l'entrée.*

Après une accalmie de la situation sanitaire constatée durant la période estivale, une nouvelle tendance à la hausse engendrée notamment par le variant Delta a commencé à se dessiner au cours de ces dernières semaines. Ainsi, le nombre de cas testés positifs par semaine a plus que quintuplé entre mi-juillet et aujourd'hui. Bien qu'encore modéré, le nombre d'hospitalisations dues au COVID-19 a également connu une augmentation. La fin de la période estivale avec les retours de vacances et la reprise des activités impliquent un brassage de la population important et propice à la propagation du virus. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a recommandé aux cantons de prendre des mesures afin de protéger les personnes particulièrement vulnérables, notamment d'introduire l'obligation de tester régulièrement les professionnel-le-s de la santé non-vaccinés et non-guérés. De plus, bien que la couverture vaccinale continue à progresser, elle reste encore insuffisante afin d'écartier tout risque de flambées dans les institutions à risque, pouvant mettre en péril la santé des personnes prises en charge. Pour ces raisons et à l'instar d'autres gouvernements cantonaux, le Conseil d'Etat fribourgeois a décidé par voie d'ordonnance de donner suite à ces recommandations par la mise en place de mesures préventives proportionnées.

### **Dépistage ciblé et répétitif pour le personnel dans les institutions à risque**

A compter du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, le personnel en contact avec les personnes prises en charge dans les institutions à risque ne disposant pas d'un certificat COVID-19 aura l'obligation de prendre part au dépistage ciblé et répétitif au minimum une fois par semaine. Les institutions concernées sont les hôpitaux, les cliniques, la maison de naissance, les services d'ambulances, les établissements et foyers de jour pour personnes âgées, les services d'aide et de soins à domicile ainsi que les institutions spécialisées pour les personnes en situation de handicap et souffrant d'addiction. Le dispositif de tests est organisé par l'institution conformément à la procédure cantonale relative aux tests répétitifs à large échelle.

Les exigences prévues pour le personnel concerné s'appliquent par analogie aux intervenants et intervenantes extérieurs en contact avec les personnes prises en charge.

Le domaine ambulatoire hors institution (cabinets médicaux, cabinets dentaires, cabinet de physiothérapie etc.) n'est pas concerné par cette mesure.

### **Recommandation de certificat COVID-19 pour les visites**

Le Conseil d'Etat recommande aux institutions à risque d'exiger un certificat COVID-19 pour les visites. L'ordonnance prévoit ainsi que les institutions à risque peuvent exiger le certificat COVID et doivent prévoir des exceptions, notamment pour des situations de fin de vie ou d'urgence, par exemple dans leur plan de protection ou dans un règlement interne.

### **Personnel de la Police cantonale**

Par cette même ordonnance, le Conseil d'Etat prévoit également de soumettre, lorsque les circonstances et les missions l'exigent, tout ou partie du personnel de la Police cantonale à l'obligation de prouver la détention d'un certificat COVID-19 valable ou d'un test négatif. Cette obligation s'étend aux inspecteurs des autres services qui interviennent dans le cadre des contrôles des mesures COVID-19, lorsque certificat est obligatoire pour accéder au lieu contrôlé.

Avec ces nouveaux renforcements des mesures de lutte contre la pandémie, le Conseil d'Etat entend prévenir les risques de diffusion du virus au sein des institutions à risque et ainsi protéger les personnes les plus vulnérables, le personnel ainsi que le bon fonctionnement du système de santé. Cela étant, il tient à rappeler que le moyen à disposition le plus efficace pour lutter contre le virus reste la vaccination. Il recommande à toutes les personnes disposées à se faire vacciner de prendre rendez-vous via la plateforme d'inscription, de profiter des horaires sans rendez-vous offerts par les centres ou de se renseigner sur le programme des unités mobile de vaccination qui parcourent actuellement le canton ([www.fr.ch/vaccination-covid](http://www.fr.ch/vaccination-covid)).

### **Contact**

—

**Anne-Claude Demierre**, Conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales, T +41 26 305 29 04 (14h00-17h00)  
**Maurice Ropraz**, Conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice, M +41 79 771 43 03 (11h00-12h30)

### **Communication**

—

**Claudia Lauper**, Direction de la santé et des affaires sociales, Secrétaire générale, T +41 26 305 29 02, M +41 79 347 51 38